



**PAYS de  
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
du Pays de Béarn  
Séance du 8 octobre 2020**

*Date de la convocation : 29 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 58*

PA-PREFECTURE-AR

28 OCT. 2020

SERVICE

**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Michel CAPERAN), Jean-Michel DESSERE (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONIERE), Jean-Pierre FAUX (a suppléé Serge CASTAIGNAU), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUEYTO), Sandrine LAFARGUE (a suppléé Jacques PEDEHONTAA), Guy PEMARTIN (a suppléé Emmanuel HANON).

**Etaient excusés :**

Michel BERNOS, Claude LACOUR, Jean-Yves LALANNE, Valérie REVEL.

**Etaient absents :**

Henri BELLEGARDE, Didier LARRAZABAL.

**Secrétaire de séance : Michel OLIVÉ**

-----

**N° 3 – DETERMINATION DU LIEU DES SEANCES  
DU CONSEIL DU PAYS DE BEARN**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'article 3 des statuts du Pays de Béarn, le siège du pôle métropolitain a été fixé à l'Hôtel de France, Place Royale à Pau.

Le conseil du Pays de Béarn comporte 58 membres. Il convient d'utiliser, pour le bon déroulement des séances, une salle adaptée à ce nombre de délégués.

La salle du conseil municipal de la ville de Pau pourrait être mise à disposition à cet effet.

Les réunions du Bureau et les réunions diverses telles les conférences, commissions de travail, comités de pilotage pourraient être accueillies dans les intercommunalités composant le pôle, en accord avec le Président de l'intercommunalité concernée.

**Il appartient donc au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir décider de l'organisation de ses séances et autres réunions dans les conditions sus-visées.**

Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,  
  
François BAYROU